

Assurance frais médicaux

Assurance en responsabilité civile

Assurance annulation de voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : INTER PARTNER ASSISTANCE s.a, agissant par l'intermédiaire de INTER PARTNER ASSISTANCE, unité organisationnelle

Produit : Assurance frais médicaux, assurance en responsabilité civile et assurance annulation de voyage Kiwi.com

Les informations contenues dans ce document sont destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques et les conditions de base de votre assurance.

Des informations complètes sont fournies dans d'autres documents : le contrat d'assurance, l'attestation d'assurance, les Conditions générales d'assurance voyage VPPCPSA-Kiwi.com du 15 juillet 2023 et dans :

- les Conditions particulières du contrat d'assurance frais médicaux SPPPLVSA-Kiwi.com du 15 juillet 2023 ;
- les Conditions particulières du contrat d'assurance en responsabilité civile SPPOSA-Kiwi.com du 15 juillet 2023 ; et/ou
- les Conditions particulières du contrat d'assurance annulation voyage SPPSCSA Kiwi.com du 15 juillet 2023

(ci-après dénommées collectivement « Conditions générales d'assurance » ou « CGA ») en fonction des risques d'assurance que l'assuré a couverts par l'intermédiaire du preneur d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance non-vie unique pour les risques sélectionnés dans les assurances distinctes énumérées dans la section « **Qu'est-ce qui est couvert ?** », destinée aux voyages à l'étranger des assurés. L'assurance voyage unique est souscrite pour une période déterminée. La prime est unique.

Le preneur d'assurance qui a souscrit le contrat d'assurance auprès de l'assureur est la société : Kiwi.com s.a.r.l, numéro d'identification de la société : 293 52 886, dont le siège social est sis à Rohanské nábřeží 678/25, CZ-186 00 Prague 8 - Karlín.

Le preneur d'assurance attire l'attention du client sur les conséquences de ne pas être preneur d'assurance. En effet, les droits et obligations que le code civil accorde exclusivement au preneur d'assurance en vertu du contrat d'assurance conclu ne s'appliquent pas au client, sauf disposition contraire du code civil ou du contrat d'assurance.

Informations sur les assurances liées à l'achat de biens ou de services : L'assurance peut être souscrite en même temps que l'achat des biens ou des services fournis par le preneur d'assurance ; les biens ou les services peuvent également être achetés séparément, c'est-à-dire sans assurance. Une description de l'assurance et de la couverture d'assurance, si elle est souscrite en même temps que l'achat de biens ou de services, figure dans le présent document.



Qu'est-ce qui est couvert ?

Le forfait d'assurance voyage comprend les assurances suivantes :

- **Assurance frais médicaux :** remboursement des frais nécessaires et raisonnables de traitement ou de soins médicaux, y compris les procédures de diagnostic qui y sont intrinsèquement liées, sont prescrites par un médecin et stabilisent l'état de l'assuré dans la mesure où il est capable de poursuivre le voyage ou d'être rapatrié.
- **Assurance en responsabilité civile :** l'assurance couvre la responsabilité pour les dommages, y compris l'indemnisation de la douleur et de la souffrance et l'indemnisation du décès ou des dommages, de la destruction ou de la perte de biens.
- **Assurance des services d'assistance :** couvre l'assistance téléphonique à l'assuré en cas d'incidents liés

à son voyage ou à son séjour à l'étranger.

- **Assurance annulation de voyage** : l'assurance couvre le remboursement des frais encourus par l'assuré ou le bénéficiaire parce qu'il n'a pas pu voyager pour des raisons graves (par exemple, maladie aiguë ou accident)

Avertissement : La liste complète des prestations d'assurance figure dans les CGA.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- Maladie aiguë si le traitement a commencé avant le début de l'assurance ou si le trouble de la santé s'est manifesté avant le début de l'assurance, même s'il n'a pas été examiné ou traité médicalement.
- Sinistre survenu au cours d'un voyage entrepris par l'assuré ou le bénéficiaire après que le Ministère des Affaires étrangères de la République tchèque, le Ministère britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth, l'Organisation mondiale de la santé ou un autre organisme similaire ait déclaré qu'il ne recommandait pas aux citoyens de se rendre dans le pays ou la région en question ou qu'il a été déclaré zone de guerre ; Cette exclusion ne s'applique pas aux recommandations de ces institutions relatives à COVID-19.
- Sinistre survenu au cours d'un voyage entrepris par l'assuré ou le bénéficiaire après que le Ministère des Affaires étrangères de la République tchèque, le Ministère britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth, l'Organisation mondiale de la santé ou un autre organisme similaire ait déclaré qu'il est interdit aux citoyens de se rendre dans le pays ou la région en question.

Avertissement : La liste complète des restrictions et exclusions figure dans les CGA.



Y a-t-il des limites à la couverture d'assurance ?

À titre d'exemple, les éléments suivants ne sont pas couverts :

- Dans le cas de l'assurance frais médicaux : si le traitement médical est lié au traitement de maladies qui ont existé pendant les 12 mois précédant le début de l'assurance et/ou sont survenues dans le pays de résidence avant le départ à l'étranger ou est lié à des complications ou au traitement de maladies non couvertes par l'assurance.
- Dans le cas d'une assurance responsabilité civile : les dommages causés par un acte intentionnel de l'assuré.
- Dans le cas de l'assurance annulation de voyage : la maladie aiguë ou l'accident est survenu avant le début de l'assurance.

Avertissement : La liste complète des restrictions et exclusions figure dans les CGA.



Dans quels endroits suis-je couvert ?

L'assurance frais médicaux et responsabilité civile couvre les sinistres survenant dans tous les pays du monde, à l'exception du pays de résidence de l'assuré.

L'assurance annulation de voyage s'applique également aux sinistres survenus sur le territoire du pays de résidence. **Veuillez noter : Des informations détaillées sont fournies dans les CGA.**



Quelles sont mes obligations ?

En particulier, l'assuré et/ou le bénéficiaire sont tenus de :

- veiller à ce que le sinistre ne se produise pas ; en particulier, ne pas violer les obligations visant à éviter ou à réduire le danger qui lui sont imposées par la loi.
- en cas de sinistre dans le cadre de l'assurance annulation, d'abord annuler le voyage ou la prestation touristique individuelle auprès du prestataire concerné, puis d'en informer l'assureur ou de déclarer le sinistre en ligne via le portail Internet de Saxana www.axa-assistance.cz/saxana
- en cas de sinistre, d'abord contacter le service d'assistance en lui demandant de fournir les services inclus dans l'assurance, l'informer du sinistre, notamment de la date et du lieu du sinistre, de l'adresse de l'assuré, demander les instructions du service d'assistance et agir conformément à celles-ci.

- en cas de sinistre, l'assuré est en outre tenu de suivre les instructions de l'assureur et/ou du service d'assistance et de coopérer efficacement avec eux, de remplir les autres obligations imposées par l'assureur et/ou le service d'assistance après la survenance d'un sinistre.

Avertissement : Pour une liste complète des responsabilités, veuillez vous référer aux CGA.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est convenue comme une prime unique. Le preneur d'assurance paie la prime à l'assureur selon les modalités et dans les délais prévus par le contrat d'assurance.

La prime d'assurance est payée par l'assuré au preneur d'assurance pour la mise en place de l'assurance. La prime d'assurance est payable au moment de la souscription de l'assurance.



Quel est le début et la fin de la couverture d'assurance ?

L'assurance se forme à la date de souscription de l'assurance en faveur d'un tiers, qui est l'assuré. Les détails de la formation, de la durée et de la fin de l'assurance sont spécifiés dans l'attestation d'assurance. En contractant l'assurance, l'assuré accepte les termes et conditions de l'assurance.

L'assurance prend effet à partir de 00h00 à la date indiquée dans l'attestation d'assurance comme étant le début de l'assurance, à condition que la prime ait été payée par le preneur d'assurance ou par l'assuré au preneur d'assurance.

L'assurance frais médicaux et/ou en responsabilité civile prend fin à l'expiration de la période couverte.

L'assurance annulation de voyage expire au moment où l'assuré quitte le point de départ du premier vol indiqué sur le billet acheté mais au plus tard à la date indiquée sur l'attestation d'assurance comme étant la date de fin de l'assurance, sauf convention contraire dans le contrat d'assurance.

Avertissement : Des informations détaillées sont fournies dans les CGA.



Comment puis-je mettre fin à mon assurance ?

Le contrat d'assurance prend fin par un accord écrit entre l'assureur et le preneur d'assurance, par une notification de résiliation par l'assureur ou le preneur d'assurance et selon les autres modalités prévues par le code civil et les CGA.

L'assuré peut mettre fin à l'assurance :

- par accord écrit entre l'assureur et le preneur d'assurance ou l'assuré ;
- par avis de résiliation de l'assureur ou du preneur d'assurance ou de l'assuré au sens du code civil ;
- selon d'autres modalités prévues par le code civil.